

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni légalement dans la salle Henri FORGEARD en raison de l'épidémie du COVID-19 sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. MACH-PREVERT Christelle. Thierry GROSS. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Hélène BERGE. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Roxane DECOUDIER par Mme Pascale COUDERC
M. Thierry TESTARD par M. Thierry GROSS
Mme Patience BAMBELA par M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : Madame Nadège ROBCIS
Date de convocation/affichage : 03/11/2020
Date affichage du compte rendu : 16/11/2020
Date de publication du procès-verbal : 16/11/2020
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/11/2020
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votant : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00,
Annonce les pouvoirs.
Après vérification le quorum est atteint.

Installation de Monsieur JANICOT Gunther au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur JANICOT Gunther au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur Hervé CRAPART.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE de l'installation de Monsieur Gunther JANICOT en qualité de Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Adopte le procès-verbal du 24 septembre 2020.

102/2020 – Approbation du rapport d’activités du SDESM 2019

Vu les textes réglementaires,

Vu le rapport d’activités 2019 établi par le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au SDESM et qu’il convient de se prononcer sur les rapports d’activités du SDESM,

Considérant la diffusion de ce rapport aux conseillers municipaux en date du 3 novembre 2020,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Rappelle que ce rapport retrace l’activité annuelle et l’ensemble des projets menés par le SDESM pour le compte de ses communes adhérentes en 2019. Il détaille, chiffres et illustrations à l’appui, les compétences qu’exerce le SDESM.

Une fiche individuelle propre à la Commune de La Ferté-Gaucher complète ce rapport.

Demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d’activités du SDESM au titre de l’exercice 2019.

APPROUVE ledit rapport.

103/2020 – Election d’un membre au sein des commissions communales (dynamique de l’emploi, finances, travaux, sécurité accessibilité)

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales,

Vu la démission écrite de Monsieur Hervé CRAPART en tant que conseiller municipal en date du 1^{er} octobre 2020 et de sa transmission à Monsieur le Préfet le même jour,

Considérant que Monsieur Hervé CRAPART était membre des commissions dynamique de l’emploi, ré industrialisation, artisanat ; des finances et du budget – coopération intercommunale ; des travaux, de l’urbanisme, de la politique de la Ville, des bâtiments et des équipements ; de sécurité accessibilité et handicap, il convient d’élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées,

Considérant que l’élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. Commission dynamique de l’emploi, ré-industrialisation, artisanat

Christelle PLUVINET

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Gunther JANICOT

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments et des équipements

Gunther JANICOT

4. Commission sécurité accessibilité et handicap

Gunther JANICOT

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNE
A L'UNANIMITE**

- 1. Mme Christelle PLUVINET à la Commission dynamique de l'emploi, ré-industrialisation, artisanat**
- 2. M. Gunther JANICOT à la Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale**
- 3. Monsieur Gunther JANICOT à la Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments et des équipements**
- 4. Monsieur Gunther JANICOT à la Commission sécurité accessibilité et handicap**

104/2020 – Election d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°52/2020 en date du 26 juin 2020 désignant Madame Pascale COUDERC et Monsieur David NEGRIN membres représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que Monsieur David NEGRIN souhaite représenter les parents d'élèves au sein du Conseil d'Administration du collège, il convient d'élire un nouveau représentant de la Municipalité,

Considérant que la désignation des délégués représentant la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Après appel à candidatures, les candidats sont : **Madame Roxane DECOUDIER**

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DESIGNE
A L'UNANIMITE**

- **Madame Roxane DECOUDIER représentante au sein du Conseil d'administration du Collège**

**105/2020 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement 77
année 2020**

Vu les textes réglementaires,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a pleine compétence en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

Considérant la contribution des communes au budget du FSL,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Rappelle que la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Précise que pour l'année 2020, le Département de Seine-et-Marne a voté un financement de 2 800 000 € pour le FSL.

Rappelle que la gestion financière du FSL est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun).

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au FSL comme chaque année.

Cette adhésion représente une contribution de 1 472 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2020, soit une contribution de 1 472 €.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Ville 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**106/2020 – Avis sur les ouvertures dominicales 2021 des
commerces de détail**

Vu les textes réglementaires,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Monsieur le Maire,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dérogation d'ouverture des commerces de détail toutes branches d'activités confondues sur le territoire de la commune de 12 dimanches en 2021.

Rappelle que ces ouvertures sont facultatives pour les commerces de détail et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Les dimanches concernés sont :

- 10 et 31 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- 25 avril 2021 (vacances de printemps)
- 23 mai 2021 (dimanche précédent la fête des mères)
- 13 juin 2021 (dimanche précédent la fête des pères)
- 27 juin 2021 (soldes d'été)
- 4 juillet 2021 (soldes d'été)
- 28 novembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- 5, 12, 19, et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Précise que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été saisies pour avis en date du 13 octobre 2020.

Précise que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Deux Morin a également été saisie pour avis en date du 30 octobre 2020, étant donné que le nombre de dimanches excède 5.

La Communauté de Communes des Deux Morin dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer suivant sa saisine, à défaut de délibération dans ce délai cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 12 ouvertures dominicales susvisées.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

107/2020 – Avenant à la convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves « pause méridienne », année scolaire 2020/2021

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°83/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 autorisant la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Rappelle qu'actuellement l'encadrement de la pause méridienne est effectué par 4 intervenants de l'association Familles Rurales et par 1 enseignant.

Propose d'établir un avenant à la convention afin de permettre l'ajout d'un intervenant supplémentaire journalier et le remplacement en cas d'absence de l'enseignant par un intervenant de Familles Rurales.

Ce qui porterait l'encadrement à 5 intervenants de Familles Rurales et 1 enseignant. Et en cas d'absence de l'enseignant à 6 intervenants de Familles Rurales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'accueil des élèves dans le cadre de la pause méridienne avec l'association Familles Rurales, ci-jointe.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2020 et seront prévus au budget Ville 2021.

108/2020 – Convention de déneigement avec la Gendarmerie Nationale pour la voie d'accès intérieure et parkings saison hivernale 2020-2021

Considérant que la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Gaucher ne dispose pas des moyens nécessaires au déneigement,

Considérant que la voie d'accès intérieure à la Gendarmerie est en forte déclivité,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose que pour la saison hivernale 2020/2021, les services techniques de la Ville interviennent pour déneiger la voie d'accès intérieure et les parkings de la Brigade de Gendarmerie sise 10 avenue de la Maison Blanche à La Ferté-Gaucher.

Rappelle que le déneigement des espaces privés ou n'appartenant pas à la Commune reste facultatif pour la Municipalité et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voie et terrain concernés :

La Commune effectuera le déneigement des espaces décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personnes.

Lieu :

Voie d'accès intérieure et parkings Brigade Gendarmerie

Conditions financières :

Les interventions pour la saison hivernale 2020/2021 seront réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voie d'accès intérieure et parkings de la Brigade de Gendarmerie située 10 avenue de la Maison Blanche à La Ferté-Gaucher, ci-jointe.

DIRE que les interventions pour la saison hivernale 2020/2021 seront réalisées à titre gracieux.

109/2020 – Demande de subventions DSIL dans le cadre du plan de relance

Vu les textes réglementaires,

Vu la circulaire préfectorale DSIL 2020 du 12 mars 2020 exposant les catégories d'opérations éligibles au financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement,

Vu le plan de relance « France RELANCE » 2020-2022,

Considérant que la Commune, dans le cadre de la rénovation de bâtiment et installation dans un objectif de rénovation thermique et de transition énergétiques, souhaite remplacer des installations de chauffage et des fenêtres des bâtiments communaux désignés ci-après,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et que le Plan de Financement de cette opération serait le suivant :

OPERATIONS	COUT ESTIMATIF H.T.	FINANCEMENT
• Remplacement de la chaudière et de la production ECS du bâtiment de l'ex-trésorerie	23 782.00 €	Participation de l'Etat : max 80% HT, soit : 99 396.80 €
• Remplacement des deux chaudières de l'école élémentaire	64 779.00 €	
• Remplacement des fenêtres de la trésorerie	35 685 .00 €	
• TOTAL	124 246 .00 €	

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'investissement.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

110/2020 – Admissions en non-valeur

Vu les textes réglementaires,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 15 octobre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire,

Invite le Conseil Municipal à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes les créances ci-dessous :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2016	337	Cantine	8,56 €	
2016	3039240333	Avoir EDF	0,01 €	
2016	3049640533	Avoir Securitas Direct	0,01 €	
2018	418	Occupation domaine public - terrasse	619,26 €	
2019	361	Occupation domaine public - terrasse	754,65 €	
				1 382,49 €

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **1 382,49 €** par un mandat au compte 6541 sur le Budget Ville 2020, correspondant aux titres comme détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

111/2020 – Apurement du solde débiteur du compte 1069

« Reprise 1997 sur les excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°59/2020 en date du 26 juin 2020 approuvant le budget Ville 2020,

Vu l'introduction du dispositif mis en place en 1997 par la M 14 de rattachement des charges à l'exercice,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006, pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice,

Vu le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui a vocation à se substituer à l'actuelle M14 à partir du 1^{er} janvier 2023 et qui supprime l'utilisation du compte 1069 «*reprise1997 sur excédents capitalisés –neutralisation de l'excédent des charges sur les produits*»,

Considérant que pour éviter que l'introduction du rattachement de ces charges à l'exercice ne représente un accroissement important immédiat des charges dans le budget de l'exercice concerné, la valeur de celles-ci ont été inscrites au débit d'un compte non budgétaire, 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », signifiant le prélèvement comptable sur les réserves sans intégration au budget,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette écriture afin de constater budgétairement la diminution des réserves, et ce avant le passage à la M57 supprimant le compte 1069,

Considérant que la DGFiP permet d'apurer le solde du compte 1069 progressivement sur 3 exercices à hauteur d'1/3 chaque année afin de limiter l'impact budgétaire, par une opération d'ordre semi-budgétaire,

Considérant que le solde du compte 1069 est débiteur de 92 171,19 € au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire,

Expose qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires :

En 2020, pour le 1^{er} tiers de 30 723.73 €

DEBIT du compte budgétaire 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* »

CREDIT du compte non budgétaire 1069 « *reprise1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* »

En 2021, pour le 2nd tiers de 30 723.73 €

DEBIT du compte budgétaire 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* »

CREDIT du compte non budgétaire 1069 « *reprise1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* »

En 2022, pour le solde de 30 723.73 €

DEBIT du compte budgétaire 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* »

CREDIT du compte non budgétaire 1069 « *reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* »

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'apurement du solde débiteur du compte 1069 « *reprise 1997 sur excédents capitalisés –neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » à hauteur de 92 171.19 € sur 3 ans soit : 30 723.73 € en 2020, 30 723.73 € en 2021, 30 723.73 € en 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à la décision modificative n°3 du budget Ville 2020 et seront inscrits sur les budgets 2021 et 2022.

112/2020 – Décision modificative n°3 – budget Ville

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°59/2020 en date du 26 juin 2020 approuvant le budget Ville 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Monsieur le Maire,
Propose la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6042	achat de prestations de services	- 3 000,00
	60612	énergie électricité	- 6 127,00
	60631	fournitures d'entretien	+ 8 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	+ 5 000,00
	6068	autres fournitures	+ 600,00
	615221	entretien des bâtiments publics	+20 000,00
	615228	entretien autres bâtiments	+10 000,00
	615231	entretien des voiries	- 10 000,00
	617	études et recherches	+22 000,00
	6184	versement à des organismes de formation	+ 500,00
	6226	honoraires	+ 3 000,00
	6231	annonces et insertions	+ 604,00
	6232	fêtes et cérémonies	- 3 000,00
	6238	divers pour cérémonies	+ 3 000,00
	6262	frais de téléphone	+ 5 400,00
012	6218	personnel extérieur au service	+ 2 000,00
	6453	cotisations aux caisses de retraite	+16 500,00
	6458	cotisations au CNAS	+ 1 300,00
65	6541	créances admises en non valeur	+ 1 400,00
	6553	contribution service incendie	+ 382,00
	65548	contributions aux organismes de regroupement	+ 700,00
66	66111	intérêts des emprunts	- 293,72
	66112	ICNE	+ 293,72
67	6713	secours et dots	+ 3 000,00

			+81 259,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	7062	redevances à caractère culturel	+ 200,00
73	7318	impôts rôle supplémentaire	+ 2 888,00
	73223	FPIC	+61 875,00
74	74718	participation emplois aidés	- 1 800,00
	748313	DCRTP	- 1 439,00
	7488	autres attributions	+11 800,00
77	773	mandats annulés	+ 5 635,00
	7788	autres produits exceptionnels	+ 2 100,00

			+81 259,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10	1068	apurement du compte 1069 (ICNE)	+30 723,73
20	2031	frais d'études	+17 400,00
	2051	logiciels	+ 8 029,20
21	2112	terrains de voirie	+ 349,63

2115	acquisition bâtiment	+147 000,00
2128	aménagement de terrain	- 16 500,00
21311	hôtel de ville	- 1 560,00
21312	bâtiments scolaires	- 19 537,00
2135	aménagement des constructions	- 23 465,00
2138	autres constructions	- 29 000,00
2151	travaux de voirie	+31 548,00
2152	installation de voirie	+ 398,16
2158	installations et matériel technique	- 10 000,00
2182	matériel de transport	- 1 366,00
2183	matériel de bureau et informatique	+ 1 232,00
2184	meublier	+ 691,00
2188	autre matériel	+11 018,46

		+146 962,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13	1311	subvention d'état	- 1 077,00
	1321	subvention d'état	+73 500,00
16	1641	emprunt	+73 500,00
	165	dépôts et cautionnements reçus	+ 1 039,18

			+146 962,18

**Le Conseil Municipal est invité à,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 novembre 2020,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la Décision Modificative n°03/2020 du budget Ville, comme détaillée ci-dessus.

Monsieur ABDILLA demande si la réparation de la porte de la Maison de services au Public incombe à la Commune.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

113/2020 – Mise en place des astreintes semaine

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération en date du 16/12/1998 instituant la mise en place d'un système d'astreintes pour les week-ends,

Vu la délibération n°69/2018 en date du 23 octobre 2018 instituant les indemnités d'astreinte des agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2020,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur, selon la nature de l'astreinte, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,
Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes semaine, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Expose la nécessité de créer une astreinte semaine du lundi 8h au lundi 8h en dehors du temps de travail normal pour les agents titulaires et non titulaires issus du service technique.

Sont concernés les emplois d'adjoint technique, agent de maîtrise, technicien appartenant à la filière technique.

Cette astreinte semaine est mise en place pour assurer une éventuelle intervention lors d'événements climatiques (neige, inondation,...), manifestations particulières (fête locale, concert,...), ou tout autres interventions.

En sus de l'indemnité d'astreintes toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commissions des finances en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDER la mise en place des astreintes semaine pour les agents relevant de la filière technique comme définit ci-dessus.

DIRE que les indemnités ou compensations sont attribuées selon la nature de l'astreinte de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

DIRE que les interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon la nature de l'astreinte et selon les barèmes en vigueur,

DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 et seront inscrits aux budgets à venir.

ABROGER la délibération en date du 16/12/1998 instituant la mise en place d'un système d'astreintes pour les week-ends.

ABROGER la délibération n°69/2018 en date du 23 octobre 2018 instituant les indemnités d'astreinte des agents de la collectivité.

114/2020 – Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre de la pause méridienne - Année scolaire 2020-2021

Vu les textes réglementaires,

Considérant que la pause méridienne est organisée par les communes,

Considérant la nécessité de faire appel aux enseignants pour l'encadrement des élèves dans le cadre de la pause méridienne,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose à l'assemblée que pour assurer le bon encadrement des élèves durant la pause méridienne, la commune a fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui peuvent assurer des tâches de surveillance et d'encadrement dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 25 août 2020,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'intervention des enseignants de l'Education nationale, dans le cadre de la pause méridienne, afin d'assurer des missions de surveillance et d'encadrement, pour l'année scolaire 2020-2021.

DIT que la rémunération des enseignants intervenants s'établira selon les barèmes en vigueur et suivra l'évolution de ceux-ci.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2020 et seront inscrits au budget Ville 2021.

Monsieur BONNIVARD demande à ce que soit transmis le barème ci-dessus mentionné.

115/2020 – Créations de poste

Vu les textes réglementaires,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire,
Explique qu'afin de permettre le recrutement par voie de mutation du nouveau directeur général des services il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, le poste suivant :

Attaché Territorial	1 poste	temps plein
---------------------	---------	-------------

Explique que dans le cadre de la promotion interne il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020 le poste suivant :

Technicien Territorial	1 poste	temps plein
------------------------	---------	-------------

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances en date du 2 novembre 2020,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les créations de poste comme détaillées ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

116/2020 – Motion en faveur du commerce de proximité

Vu les textes réglementaires,

Monsieur Le Maire,
Souhaite proposer au Conseil Municipal le vote d'une motion de soutien aux commerçants et professionnels locaux suite à la fermeture brutale de certains

commerces et entreprises de proximité, en raison de la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Sollicite l'autorisation de signer la motion en annexe.

Le Conseil Municipal
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion en annexe.

MANDATE Monsieur le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité absolue d'accuser réception des pièces transmises ou des demandes formulées par mail.

Décisions n°23 à 27/2020

Extraits

Décision 23/2020 du 18.09.2020

OBJET : Contrat de prestations – atelier textile tous publics

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer des activités gratuites à destination des fertois,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de prestations, d'animation et d'encadrement auprès de Laurence ALRAN-LE PORT, auto-preneur de l'atelier de couture de LALP – 26 rue Victor Plessier 77320 La Ferté-Gaucher – afin d'organiser des séances « atelier textile » du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 à destination des fertois.

Article 2 : Les séances se dérouleront par créneau de 4 heures mensuelles réparties en 2 groupes. Le programme des séances sera annexé au contrat.

Article 3 : La commune de La Ferté-Gaucher met à disposition un local afin de permettre l'organisation de ces ateliers. Le prestataire fournira l'outillage et les petites fournitures et assurera la communication par affichage des collectes de matériaux de récupération utilisés à cette fin.

Article 4 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 440 € HT.

Décision 24/2020 du 29.10.2020

OBJET : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des

produits du marché forain bi-hebdomadaire

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°68/2020 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer une régie de recettes auprès du service des affaires générales de la commune de La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie 1, place du Général de Gaulle 77320
La Ferté-Gaucher

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
1° : redevance des emplacements des marchands forains.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires;
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés;
- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Décision 25/2020 du 06.11.2020

OBJET : Attribution du marché n°2020-03 « Travaux de Voirie 2020 »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU les articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et L.2125-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°41/2020 en date du 2 juin 2020 autorisant le lancement de la procédure adaptée relative au marché de travaux voirie 2020,

VU la procédure adaptée lancée le 15 juin 2020,

VU l'avis des commissions d'Appel d'offres en date du 22 septembre 2020,

VU la candidature de six entreprises à savoir la société PAGOT pour un montant de 109 547,30 € HT, la société SOTRABA pour un montant de 125 024,00 € HT, la société GIRARDIN pour un montant de 168 718,50 € HT, la société COLAS pour un montant de 149 732,38 € HT, la société WIAME pour un montant de 167 939 € HT, la société PEPIN pour un montant de 145 513 € HT,

CONSIDERANT que les critères d'évaluation ont été établis comme suit :

le prix total de 55 points, le mémoire technique total de 45 points (exécution 15 points, le délai d'exécution 25 points et dossier environnemental 5 points),

CONSIDERANT que la société PAGOT a obtenu 96 points selon les critères d'évaluation,

CONSIDERANT que la société SOTRABA a obtenu 79,19 points selon les critères d'évaluations,

CONSIDERANT que la société COLAS a obtenu 77,47 points selon les critères d'évaluations,

CONSIDERANT que la société WIAMA a obtenu 75,19 points selon les critères d'évaluations,

CONSIDERANT que la société PEPIN a obtenu 70,40 points selon les critères d'évaluations,

CONSIDERANT que la société GIRARDIN a obtenu 55,82 points selon les critères d'évaluations,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché « Travaux de Voirie 2020 » à la société PAGOT.

Article 4 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 440 € HT.

Décision 26/2020 du 06.11.2020

**OBJET : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Cabinet OGI –
Mission concernant les mesures compensatoires relative au
dossier loi sur l'eau du Pont des Grenouilles**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-2 et suivants,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures compensatoires suite à la construction du Pont routier des Grenouilles en lieu et place de la passerelle piétonne,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ces mesures au niveau du terrain dit du Prieuré – rue de Coutran, il convient de passer un contrat pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation et le dimensionnement de la zone de compensation avec mise à jour du dossier loi sur l'eau,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet OGI sis 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil.

Article 2 : L'assistance de maîtrise d'ouvrage comportera une étude sur l'implantation et le dimensionnement de la zone de compensation, l'objectif de compensation défini par le dossier loi sur l'eau, la mise à jour de celui-ci et le coût des aménagements.

Article 3 : Le montant de la mission s'élève à 18 985,00 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- 5 137,50 € pour le recollage de la mesure compensatoire par rapport au nouveau site et mise à jour du dossier loi sur l'eau.
- 13 847,50 € pour la faisabilité de projet sur la parcelle pour 2 scénarii.

Décision 27/2020 du 06.11.2020

**OBJET : Contrat d'assistance et de conseil – Maître Florence
DESCHAMPS**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le recours au Tribunal Administratif de Monsieur Jean-Marie ABDILLA pour l'annulation des délibérations n°61/2020 du 26 juin 2020, n°87/2020 du 1^{er} septembre 2020 et n°97/2020 du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat afin d'assurer la défense de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'assistance et de conseil auprès de Maître Florence DESCHAMPS, avocate, sise 11 rue du Docteur COCHOT 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à 1 600 € HT et 13 € au titre du droit de plaidoiries. Les éventuels frais de déplacement seront facturés en sus.

Articles communs à chaque décision :

Article : La présente décision sera énoncée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article: La Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article : Ampliation

INFORMATIONS

- Remerciement de l'association les restaurants du cœur pour l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 180 €.

- Projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin : le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR Brie et Deux Morin dans lequel la commune de La Ferté-Gaucher s'inscrit.
Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration est invité à poursuivre le protocole de classement en commençant par un diagnostic du territoire et par l'écriture de la charte.
Cette charte déclinera, pour une durée de 15 ans, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés : préserver le patrimoine naturel du territoire, renforcer son attractivité et favoriser son développement pour lui permettre d'affirmer son identité d'une campagne remarquable en Ile-de-France.
- Le ministère chargé des comptes publics a bien enregistré la proposition de la ville d'accueillir les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Notre proposition sera étudiée par un comité de sélection d'ici la fin de l'année.
- Le Tribunal Administratif a confirmé le résultat des élections municipales.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

**Le Maire,
Michel JOZON**



**La secrétaire de séance,
Nadège ROBCIS**



